



CONSEIL STRATEGIQUE
PHYTOS (CSP)

**Je fais évoluer
ma stratégie
de protection des cultures**

- Obligation pour toute exploitation de justifier d'un CSP avant le 31 décembre 2023
- A partir de 2024, pas de renouvellement possible de votre certiphyto décideur sans CSP
- Structure de conseil indépendant, la Chambre d'agriculture est agréée par la DRAAF pour la réalisation de CSP

Notre accompagnement :

Accompagnement individuel

Pour les adhérents  L'accélérateur de performance

Tarif
complément
CSP (€)

• Abonnés Mes Parcelles

Tarif : 347 € (déclaration PAC à tarif préférentiel)

80€

• Accompagnement «Sécurité»

Enregistrement des pratiques + IFT

Tarif : 285 € (déclaration PAC à tarif préférentiel)

160€

• Accompagnement «Premium»

Enregistrement des pratiques + IFT + PPF

Tarif : 468 € (déclaration PAC à tarif préférentiel)

160€


Non adhérent et ayant, au préalable, calculé son IFT

360€

Conseil Stratégique en visio ou au bureau

Accompagnement collectif

Possibilité de valider un Conseil Stratégique Phytosanitaires en collectif (1 journée)





 Uniquement pour les agriculteurs ayant au préalable calculé leur IFT

220€

Mon CSP avec la Chambre d'agriculture

La Chambre d'agriculture est **agréée par la DRAAF (n°AQ00335)** pour exercer une activité de **conseil indépendant** à l'utilisation des produits phytosanitaires.

Notre accompagnement CSP comprend :

-  • un **diagnostic complet de vos pratiques** phytosanitaires, de vos atouts et contraintes
-  • un **plan d'actions personnalisé** construit avec vous, comprenant des leviers adaptés à votre exploitation pour améliorer l'efficacité de votre stratégie de protection des cultures
-  • des **recommandations objectives et neutres** basées sur un réseau d'expérimentations locales et l'expérience de conseillers de terrain
-  • un **compte-rendu** de conseils et un justificatif de réalisation.

CONTACT :

Valerie BONY 06.59.69.32.52

Pauline CAZANE-HOURQUET 06.02.59.97.23

Damien LAGARONNE 06.76.92.47.35



124 Boulevard Tourasse
64000 PAU
05 59 70 80 00
pa.chambre-agriculture.fr

La loi de séparation des activités de vente et de conseil à l'usage des produits phytosanitaires a instauré le CSP.



Le CSP, c'est quoi ?

Basé sur un **diagnostic** de vos pratiques phytosanitaires, le CSP aboutit à un **plan d'actions** dans l'objectif de **réduire l'usage et l'impact des produits phytosanitaires** sur votre exploitation.



Est-ce que je suis concerné(e) ?

Toutes les exploitations utilisatrices de produits phytosanitaires sont concernées par le Conseil Stratégique Phytosanitaire sauf

- les exploitations certifiées **Agriculture Biologique** ou en cours de conversion sur la totalité de leur surface
- les exploitations certifiées **Haute Valeur Environnementale (HVE)**
- les exploitations n'utilisant que des produits de biocontrôle, à faible risque ou substances de base ou produits nécessaires aux traitements obligatoires.



A quel moment je dois réaliser mon CSP ?

Chaque exploitation agricole concernée devra avoir reçu un premier CSP **avant le 31 décembre 2023**.

Un deuxième CSP devra être réalisé entre 2 ans et 3 ans après le premier CSP. Il faudra donc justifier de deux CSP par intervalle de 5 ans pour renouveler son certiphyto.

Si les surfaces de l'exploitation sont inférieures à 2 ha en arboriculture, viticulture, horticulture ou maraîchage ou moins de 10 ha pour les autres cultures, vous bénéficiez d'un allègement à un seul CSP tous les 5 ans.

Pour les agriculteurs renouvelant leur certiphyto en 2024 et 2025, des conditions spécifiques sont mises en place (nous consulter).

